

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 **A 20H00**

Convoqué le 28 mars 2024 par le maire, à la salle du Conseil,

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024, à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué
Étaient présents: BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, D'OLLONE Brigitte, DARUD Gilbert, GRILLET Gilles (parti à 21h30), ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MONNET Bernard, THEOULLE Myriam, VANONI Patricia. RIME Fabien (arrivé à 20h15)

Absents excusés ayant donné pouvoir : MARIN Véronique, PICARD Pascale. MENEGATTI Pascal

Secrétaire nommé : MARIN Jean-Philippe

Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

DE 20240401 : Approbation compte rendu précédent Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide d'ADOPTER à l'unanimité le compte rendu

DE 20240402 : Présentation et Vote du Compte de Gestion 2023 Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Le maire s'est retiré au moment du vote

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE 20240403 : Présentation et Vote du Compte Administratif 2023 Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Line BERTHOMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bernard MONNET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		413 716,37		526 115,72		939 832,09
Opérations de l'exercice	1 248 015,96	585 585,43	651 347,84	775 885,00	1 899 363,80	1 361 470,43
TOTAUX	1 248 015,96	999 301,80	651 347,84	1 302 000,72	1 899 363,80	2 301 302,52
Résultats de clôture		-248 714,16		650 652,88		401 938,72
Restes à réaliser	202 000,00	260 531,00			202 000,00	260 531,00
TOTAUX CUMULÉS	1 450 015,96	1 259 832,80	651 347,84	1 302 000,72	2 101 363,80	2 561 833,52
RÉSULTATS DÉFINITIFS	190 183,16			650 652,88		460 469,72

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Voté, à l'unanimité, et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les présents Ont signé au registre des délibérations :

DE 20240404 : Affectation du Résultat 2023 au BP 2024

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 413 716.37 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 526 115.72 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -662 430.53 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 124 537.16 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 202 000.00 €

En recettes pour un montant de : 260 531.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 190 183.16 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 190 183.16 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 460 469.72 €

Fait et délibéré par les membres présents à l'unanimité.

DE 20240405 : Fiscalité – Vote des Taux d'imposition 2024

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur Le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30 %**

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **69 %**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13,71 %**

Et après en avoir délibéré, **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TFB :30 %

TFNB 69 %

TH: 13.71 %

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

VOTE : - « **A L'UNANIMITÉ** » DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DE 20240406 : Vote du budget primitif 2024 Budget Principal

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la Commission Finances comme suit :

En euros	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	908.976,00 € + 023 Vir SI 317.922,72 € +042 Opération d'ordre 4 000,00 €	770.429,00 € + R 002 Affectation Résultat 460 469,72 €
Total Section de fonctionnement	1.230.898,72 €	1.230.898,72 €

Section d'investissement	+938.150,47 €	616.227,75 €
	+D001 Affectation Résultat	+ RAR 260.531,00 €
	248.714,16	+ 1068 Affectation Résultat
	+ RAR 202.000.00 €	190 183,16 €
	+ 041 Opération d'ordre	+ 021 Vir SF 317.922,72 €
	5 000.00 €	+ 040 Op d'ordre 4 000,00 €
		+ 041 Op d'ordre 5 000.00 €
Total Section d'Investissement	1.393.864,63 €	1.393.864,63 €
Cumul des sections	2.624.763,35 €	2.624.763,35 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2024 et l'examen du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2024, à l'unanimité, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

En euros	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.230.898,72 €	1.230.898,72 €
Section d'investissement	1.393.864,63 €	1.393.864,63 €
Cumul des sections	2.624.763,35 €	2.624.763,35 €

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

DE 20240407 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe photovoltaïque du comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

DE 20240408 Présentation et Vote du Compte Administratif 2023 Budget Photovoltaïque

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Line BERTHOMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bernard MONNET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés		Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		25 000,00		0,00		25 000,00
Opérations de l'exercice		0,00			0,00	0,00
TOTAUX	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
Résultats de clôture		25 000,00		0,00		25 000,00
Restes à réaliser			<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		25 000,00		0,00		25 000,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Voté, à l'unanimité, et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les présents Ont signé au registre des délibérations :

DE 20240409 : Affectation du Résultat 2023 au BP 2024 Budget Annexe

Il vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 25 000.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

DE 20240410 : Vote du budget primitif 2024 Budget annexe photovoltaïque

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la Commission Finances comme suit :

En euros	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	500.00 €	500.00 €
Total Section de fonctionnement	500.00 €	500.00 €
Section d'investissement	25 000.00 €	R001 Affectation Résultat 25 000.00 €
Total Section d'Investissement	25 000.00 €	25 000.00 €
Cumul des sections	25 500.00 €	25 500.00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mars 2024 et l'examen du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2024, à l'unanimité, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

En euros	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	500.00 €	500.00 €
Section d'investissement	25 000.00 €	25 000.00 €
Cumul des sections	25 500.00 €	25 500.00 €

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

DE 20240411 : Adhésion Conventions Rénovation de l'éclairage public et Borne IRVE

1/ Rénovation de l'éclairage public de la commune du Barroux

Le SEV, Syndicat d'Énergie Vauclusien, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'est engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, s'appuyant sur l'article 2-2-2 de ses statuts qui prévoit que le SEV puisse exercer la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par le SEV d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il est décidé de mettre au vote la convention en PJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : « A L'UNANIMITÉ »

- APPROUVE les conditions financières du programme de rénovation de l'éclairage public à LED
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2/ MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et des statuts du SEV).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie Vauclusien qui prévoient que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) est engagé depuis 2018 dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, le réseau Vauclus'Elec, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Vu la délibération de la commune de DE20240411 en date du 09/04/2024 relative à l'adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

Il est prévu que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Verser la participation financière à l'investissement dans les conditions prévues à l'article 2.1 de la convention précitée ;
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser la participation financière au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : « A L'UNANIMITÉ »

- APPROUVE les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

DE 20240412 : Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes à déchets enterrées composées d'une cuve métallique et d'un couvercle péricope, dans un souci d'esthétique de l'aménagement urbain,

Considérant la demande de la CoVe, actée par délibération en date du 9 octobre 2023, de se faire transférer ces équipements en pleine propriété, afin de les intégrer dans son parc général et pour pouvoir en assurer la maintenance et le renouvellement,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité,

Article 1 : DE CEDER à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous actes à cet effet.

DE 20240413 : Demande de subvention DETR 2024 et CVA pour le financement du projet d'Aménagement voie RUE DE LA PERATOURE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° DE 1 5 2020 17 du conseil municipal en date du 08 juin 2020, donnant délégations de pouvoirs au maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°,

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser le cheminement piéton du centre bourg RUE DE LA PERATOURE sur la commune de LE BARROUX, itinéraire régulièrement emprunté par les résidents et les nombreux touristes à vélo ou à pied.

Considérant le soutien financier mobilisable via l'Etat, dans le cadre du dispositif de la DETR 2024,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département du VAUCLUSE CVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide à l'unanimité

D'ADOPTER: l'opération, D'ARRETER les modalités de financement et DESOLLICITER la subvention DETR 2024 et le CVA pour le financement du projet d'Aménagement voie RUE DE LA PERATOURE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de l'état dans le cadre du dispositif du DETR 2024, à hauteur de 65 000 € et du Département le CVA à hauteur de 26 200 €

ARTICLE 2 : Le plan de financement global de l'opération est le suivant : **Coût H.T 131 000 €**

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL					
Cout estimatif de l'opération					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant €		Nature	Montant	%
Travaux	131 000 €		DETR 2024	65 500 €	50
			S/total aides publiques ETAT	65 500 €	50
			DEPARTEMENT CVA	26 200 €	20
Coût Total HT	131 000 €				
			Autofinancement	39 300€	30

			TOTAL HT ressources prévisionnelles	131 000
				100

ARTICLE 3 : d'approuver le nouveau plan de financement

ARTICLE 4 : le secrétaire général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à MME. La Préfète de Vaucluse, affichée au public, insérée au registre des délibérations et rendu compte au prochain conseil municipal.

DE 20240414 : Echange parcelles quartier Les Ambrosis pour Point apport volontaire

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de mettre en place des points d'apport volontaire de façon pérenne sur la commune, notamment quartier des Ambrosis, en concertation avec les services intercommunaux dans la gestion et le tri des déchets pour une meilleure valorisation

La commune est propriétaire de la parcelle AI 212 d'une contenance de 3 650 m²,

La SCI est propriétaire des parcelles AI 511, AI 509 et AI 507 qui résultent d'une division parcellaire AI 232, AI 102 et AI 101 divisée en selon plan de division du cabinet GRIMONT

Dans le cadre d'un prochain échange de parcelles entre la commune LE BARROUX et la SCI ST JOSEPH, la parcelle communale AI 212 sera échangée contre les parcelles AI 216, AI 511, AI509, AI507, AI 232, AI 102, AI 468 et AI43, un bail de fermage de 12 ans de la parcelle AI 216 sera accordé à la SOFERMO (fermier agréé par la SAFER).

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet est situé à proximité immédiate du Chemin des Ambrosis 84330 Le Barroux, compte tenu que l'intégralité de l'emprise du projet est située dans le domaine privé communal, il n'y a pas lieu à déclasser la parcelle AI 212.

Considérant que l'accès des riverains, les fonctions de desserte ou de circulation de la voie ne sont pas mis en cause, qu'il n'est pas donc pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'échange des parcelles AI 212 contre les parcelles AI 216, AI 511, AI509, AI507, AI 232, AI 102, AI 468 et AI43

Article 2 : Approuve le bail de fermage d'une durée de 12 ans de la parcelle AI 216

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que tous les frais inhérent à cet échange seront à la charge à part égale entre la commune LE BARROUX et la SCI ST JOSEPH

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

DE 20240415 : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...)

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : « A L'UNANIMITÉ »

- D'ADHERER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3
- FORMULE 1 : prestations en voirie/aménagement vélo, sur la base de 0,50 €/habitant, ouvertes à toutes les communes et à tous les EPCI (ex DACT).
- FORMULE 2 : prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics, via le paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population.
- FORMULE 3 : totalité des prestations en acquittant les deux cotisations (formules 1 et 2)

- D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

- DE VERSER à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune/la communauté dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

VOTE : - « A L'UNANIMITÉ » DES MEMBRES PRÉSENTS

N° Délibération	INTITULE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DE 20240401	Approbation compte rendu précédent Conseil Municipal	13		
DE 20240402	Présentation et Vote du Compte de Gestion 2023	11		
DE 20240403	Présentation et Vote du Compte Administratif 2023	11		
DE 20240404	Affectation du Résultat 2023 au BP 2024	14		
DE 20240405	Vote des Taxes 2024	14		
DE 20240406	Vote du Budget Primitif 2024	12		
DE 20240407	Présentation et Vote du Compte de Gestion 2023 budget annexe	10		
DE 20240408	Présentation et Vote du Compte Administratif 2023 Budget annexe	10		
DE 20240409	Affectation du Résultat 2023 au BP 2024 Budget annexe	14		
DE 20240410	Vote du Budget Primitif 2024 Budegt annexe	11		
DE 20240411	Convention SEV Rénovation de l'éclairage public, IRVE	14		
DE20240412	Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées	14		
DE20240413	Demande de subvention DETR 2024 et CVE pour le financement du projet d'Aménagement voie RUE DE LA PERATOURE	14		
DE20240414	Echange parcelles quartier Les Ambrosis pour Point apport volontaire	14		
DE20240415	Adhésion à L'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE	14		

Fin de la séance 22h10